

# Belley

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2019**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1. Caractérisation technique du service .....	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service .....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4. Nombre d'abonnés .....	4
1.5. Eaux brutes .....	5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2. Achats d'eaux brutes .....	6
1.6. Eaux traitées.....	6
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	6
1.6.2. Production .....	6
1.6.3. Achats d'eaux traitées .....	7
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
1.6.5. Autres volumes.....	8
<b>1.6.6. Volume consommé autorisé .....</b>	<b>8</b>
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2. Tarification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1. Modalités de tarification .....	9
Facture d'eau type (D102.0) .....	9
2.2. Recettes .....	12
3. Indicateurs de performance .....	13
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	13
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	15
<b>3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....</b>	<b>15</b>
<b>3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....</b>	<b>16</b>
<b>3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....</b>	<b>16</b>
<b>3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....</b>	<b>17</b>
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	17
4. Financement des investissements .....	19
4.1. Branchements en plomb.....	19
4.2. Montants financiers.....	19
4.3. État de la dette du service .....	19
4.4. Amortissements .....	19
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	20
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs .....	22

# **1. Caractérisation technique du service**

## **1.1. Présentation du territoire desservi**



Le service est géré au niveau  **communal**  
 **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : Belley
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- **Compétences liées au service** :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitemen <sup>(1)</sup> (désinfection chlore gazeux)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Belley
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation<sup>\*</sup> : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation<sup>\*</sup> : 14/12/2015  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation<sup>\*</sup> : présenté aux élus de la Commune le 6/10/2014 ; pas de présentation formelle au Conseil Municipal ni délibération pour l'adoption du programme de travaux

## **1.2. Mode de gestion du service**



Le service est exploité en  **Régie par Régie à autonomie financière**

---

<sup>\*</sup> Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. **Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 499 habitants au 31/12/2019 (9 542 au 31/12/2018).

### 1.4. **Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 556 abonnés au 31/12/2019 (5 547 au 31/12/2018).

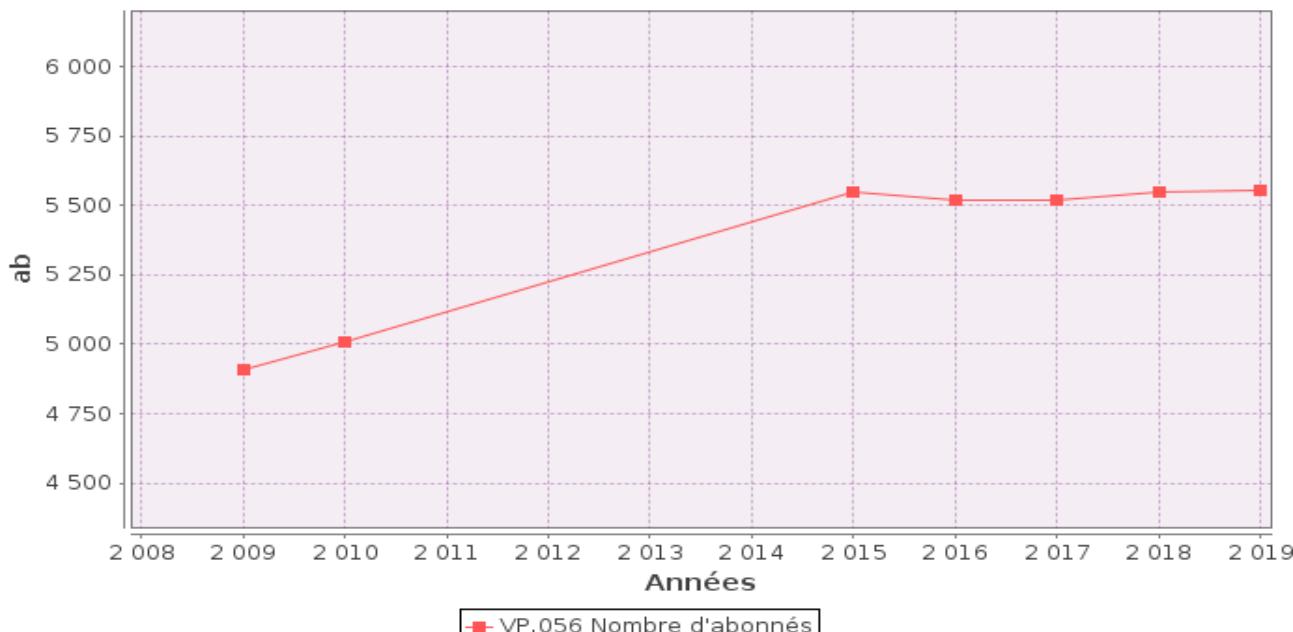
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Belley					
<b>Total</b>	<b>5 547</b>	<b>5 135</b>	<b>412</b>	<b>5 556</b>	<b>0,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 59,87 abonnés/km au 31/12/2019 (59,07 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,71 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,72 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 116 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019. (117,74 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2018).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

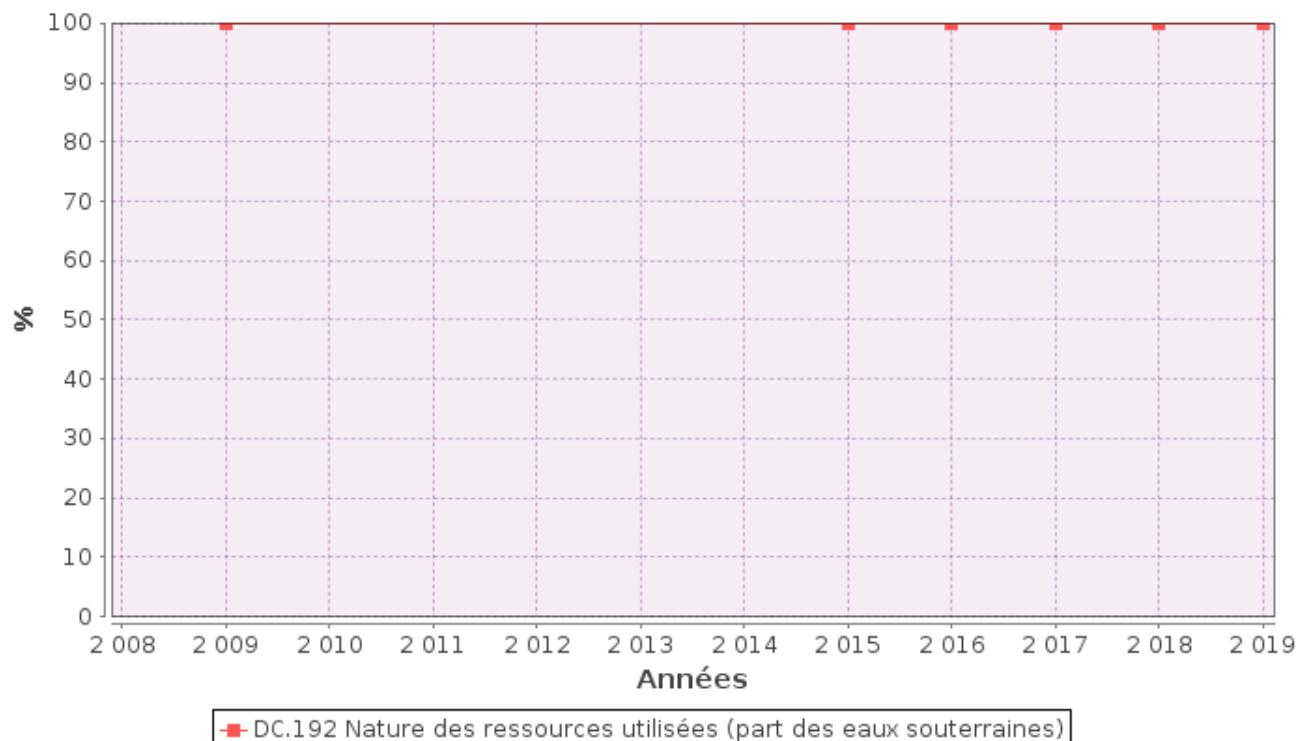


Le service public d'eau potable prélève 1 094 000 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019 (1 156 000 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits de Belley	eaux souterraines	4200 m <sup>3</sup> /j	1 156 000	1 094 000	-5,4%
<b>Total</b>		1 533 000 m <sup>3</sup> /an	1 156 000	1 094 000	-5,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



## 1.5.2. Achats d'eaux brutes

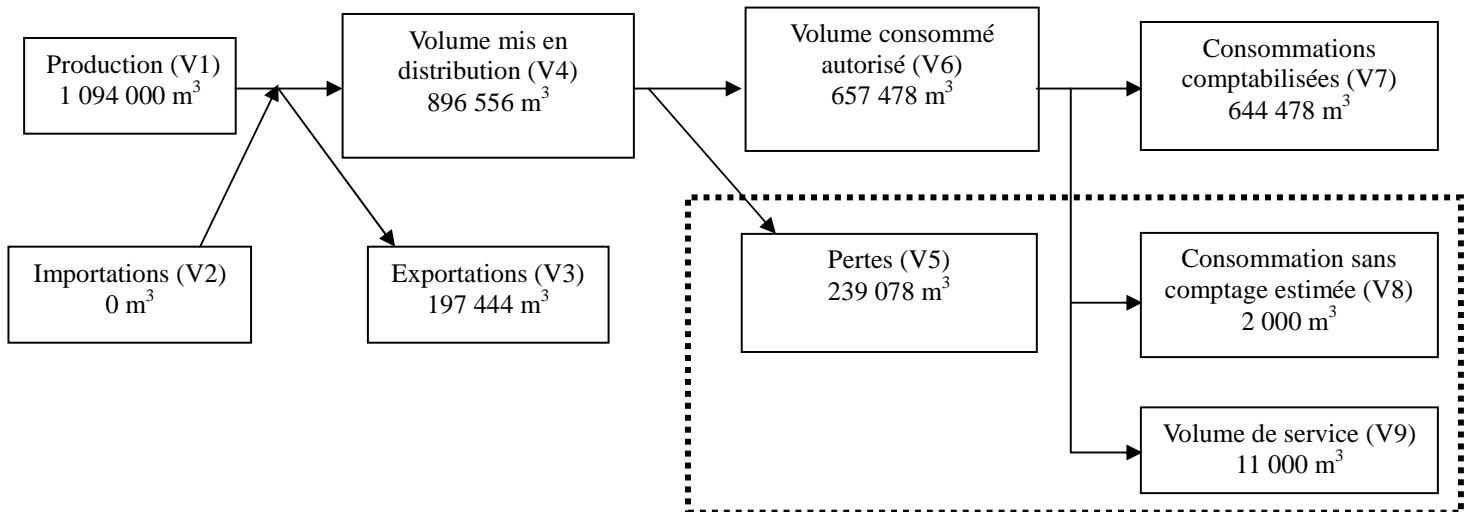


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

*Sans objet pour la commune de Belley*

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



### 1.6.2. Production

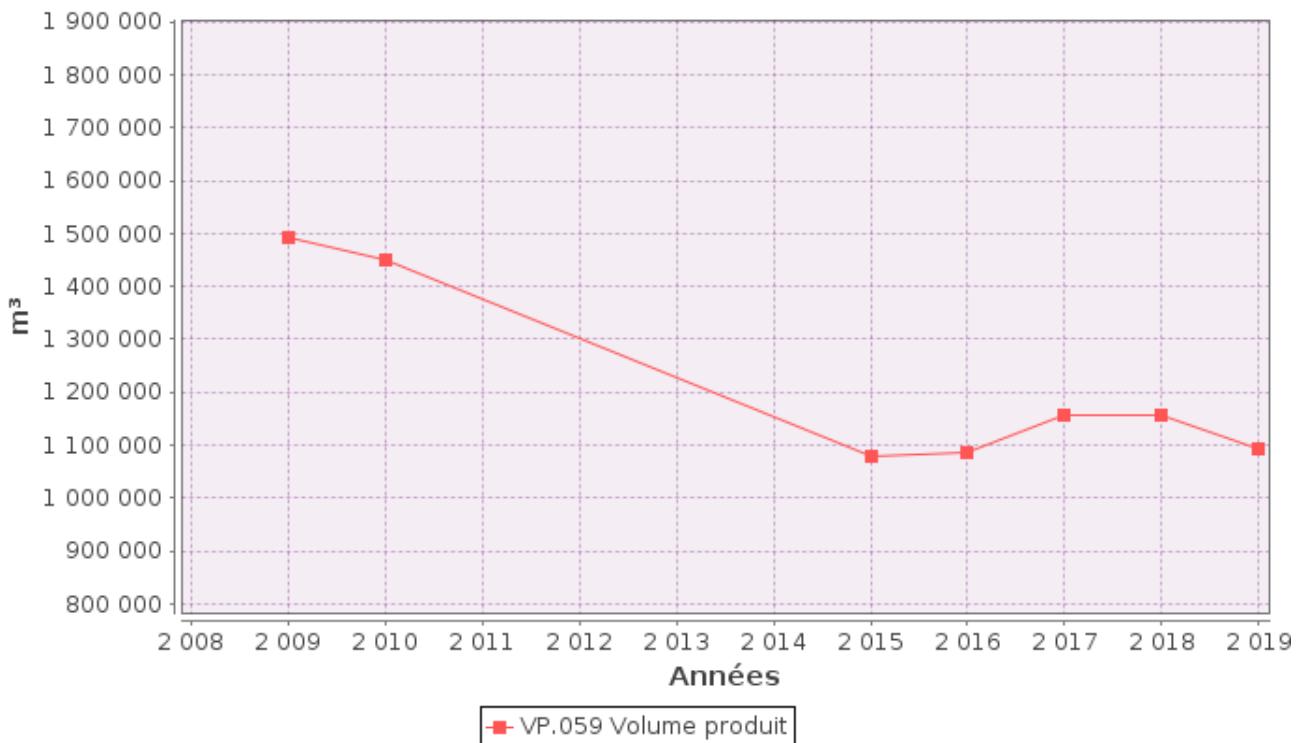


Le service a **1** station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage de Brens	Désinfection chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Puits de Belley	1 156 000	1 094 000	-5,4%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>1 156 000</b>	<b>1 094 000</b>	<b>-5,4%</b>	<b>80</b>



#### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



*Sans objet pour la commune de Belley*

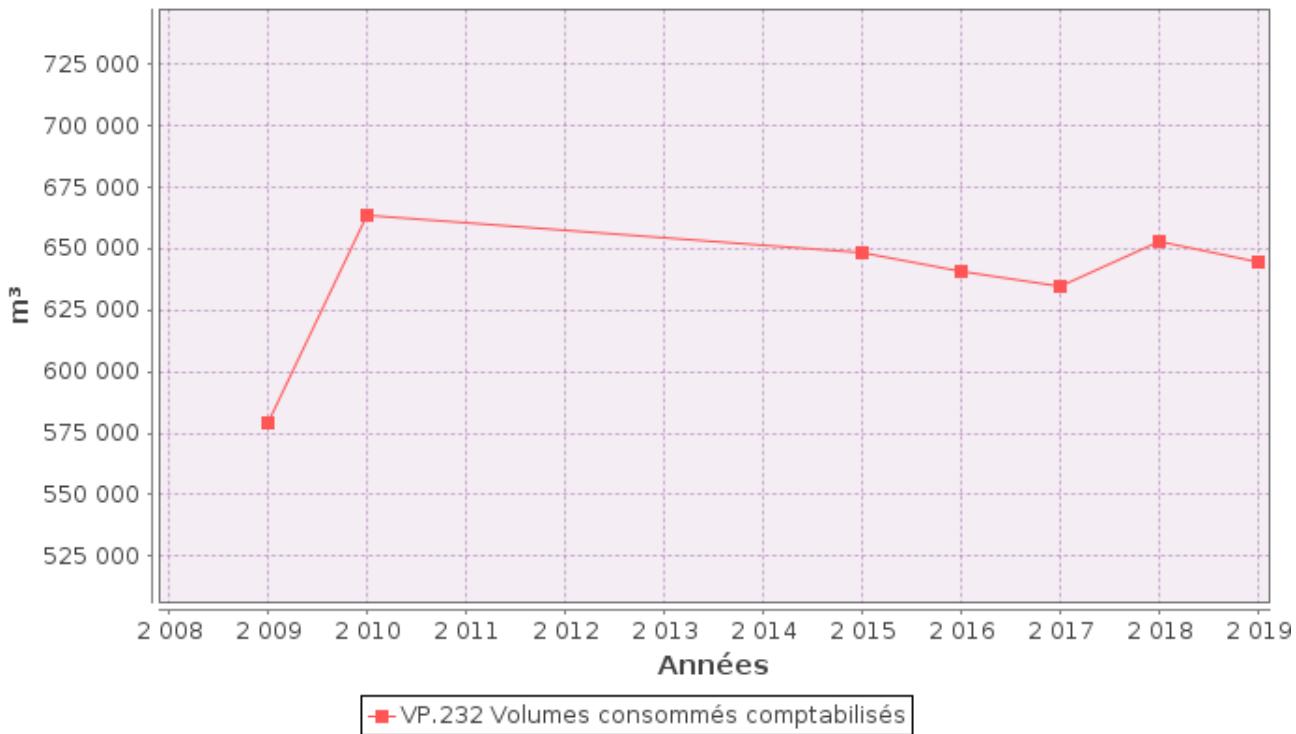
#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	452 827	458 418	1,2%
Abonnés non domestiques	200 266	186 060	-7,1%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>653 093</b>	<b>644 478</b>	<b>-1,3%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>210 446</b>	<b>197 444</b>	<b>-6,2%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m³/an	Exercice 2019 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 000	2 000	0%
Volume de service (V9)	11 000	11 000	0%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m³/an	Exercice 2019 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	666 093	657 478	-1,3%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 92,8 kilomètres au 31/12/2019 (93,9 au 31/12/2018).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 

0	€ au 01/01/2019
0	€ au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	38,67 €	38,94 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,752 €/m <sup>3</sup>	0,757 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m <sup>3</sup>	0,075 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m <sup>3</sup>	0,27 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération de décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant le bordereau des prix des prestations et travaux annexes

### Facture d'eau type (D102.0)

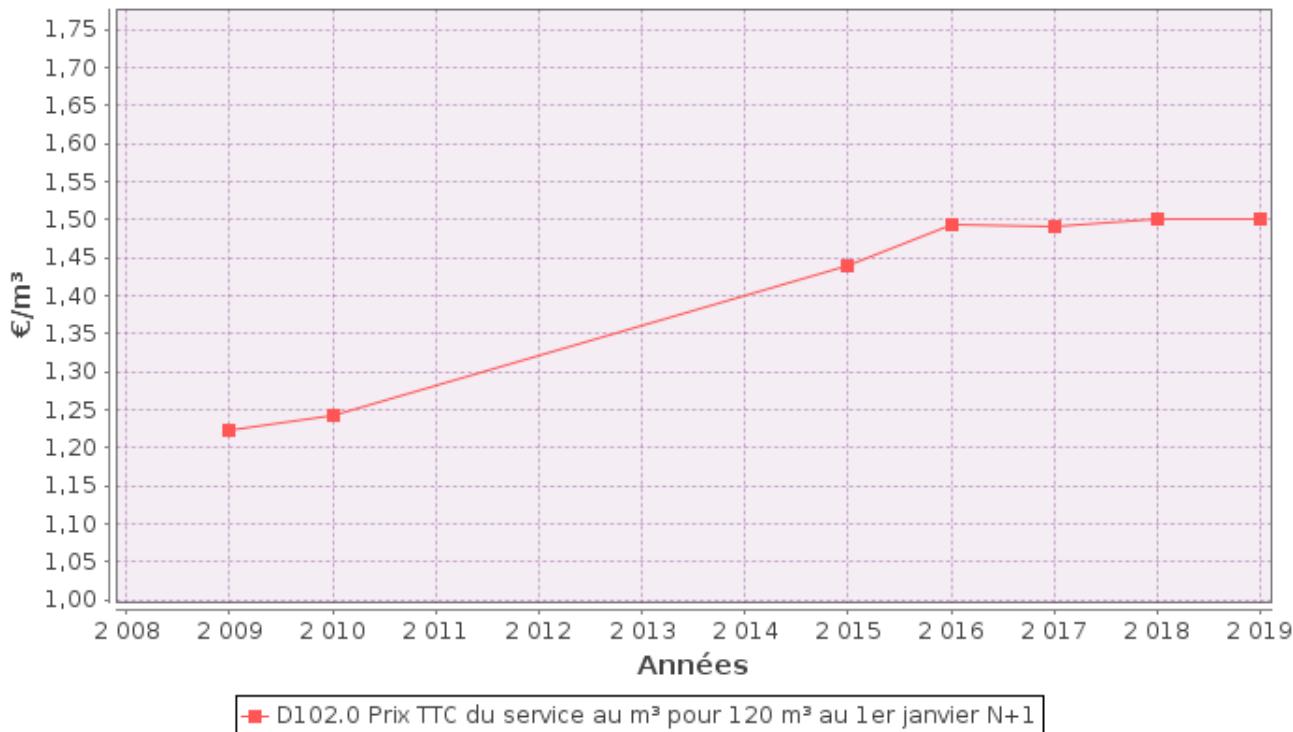


Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	38,67	38,94	0,7%
Part proportionnelle	90,24	90,84	0,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	128,91	129,78	0,7%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	— %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,00	9,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40	32,40	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	— %
Autre : .....	0,00	0,00	— %
TVA	9,37	9,41	0,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	50,77	50,81	0,1%
<b>Total</b>	<b>179,68</b>	<b>180,59</b>	<b>0,5%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,50</b>	<b>1,50</b>	<b>0%</b>

**Nota : Prix moyens SISPEA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (donnée disponible sur le site du SISPEA-Service eau France – « Rapport SISPEA données 2016 France entière » - Annexes) : prix moyen eau potable pour les services de 3500 à 10000 habitants (en gestion directe communale) 1.92€TTC/m<sup>3</sup> ; prix moyen eau potable sur bassin Rhone Méditerranée Corse : 1.91€TTC/m<sup>3</sup> ; prix moyen eau potable sur le département de l'Ain : 1.98€TTC/m<sup>3</sup>**



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

L'augmentation de 0.7% est motivée par l'inflation (+0.7% en 2019 ; indice INSEE 001759970 des prix à la consommation ; référence octobre 2018 à octobre 2019) et au besoin de financement des investissements du service (investissements courants et investissements spécifiques identifiés au schéma directeur du service de l'eau potable).

## 2.2. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>661 694</b>	<b>683 497</b>	+3.3
<i>dont abonnements</i>	<b>222 191</b>	<b>230 674</b>	+3.6
Recette de vente d'eau en gros	<b>59 616</b>	<b>56 640</b>	-5.0
Recette d'exportation d'eau brute	<b>0</b>	<b>0</b>	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	<b>721 310</b>	<b>740 137</b>	+2.6
Recettes liées aux travaux	<b>32 399</b>	<b>29 495</b>	
Contribution exceptionnelle du budget général	<b>0</b>	<b>0</b>	
Autres recettes (frais déplacements + frais de clôture)	<b>10 850</b>	<b>20 237</b>	
Total autres recettes	<b>43 249</b>	<b>49 732</b>	+14.3
<b>Total des recettes</b>	<b>764 559</b>	<b>789 869</b>	+3.3

**Recettes globales :** Total des recettes d'exploitation du compte administratif 31/12/2019 : 988 139 € (993 330€ au 31/12/2018). Recettes comprenant redevances (prélèvement et pollution).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	22	0	22	0
Paramètres physico-chimiques	22	0	22	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	99%	11
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

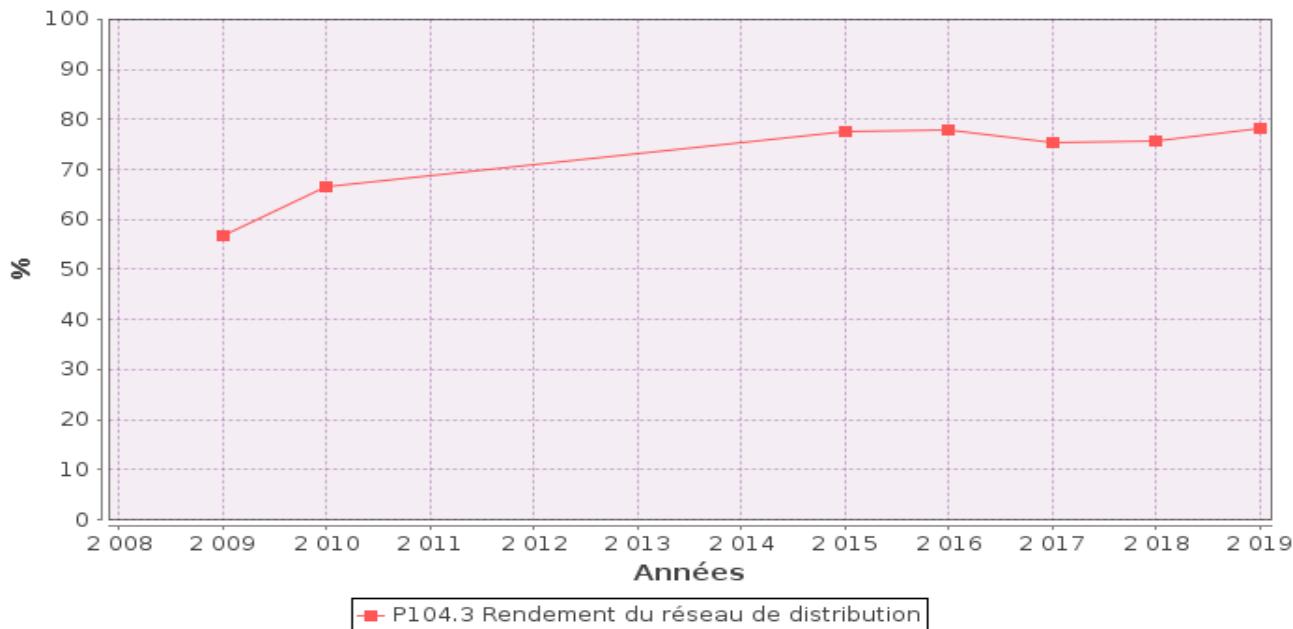
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	75,8 %	78,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) [m <sup>3</sup> / jour / km]	25,57	25,24
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	69,1 %	71,9 %



### 3.3.2.

### Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de  $7,4 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  (8,5 en 2018).

### 3.3.3.

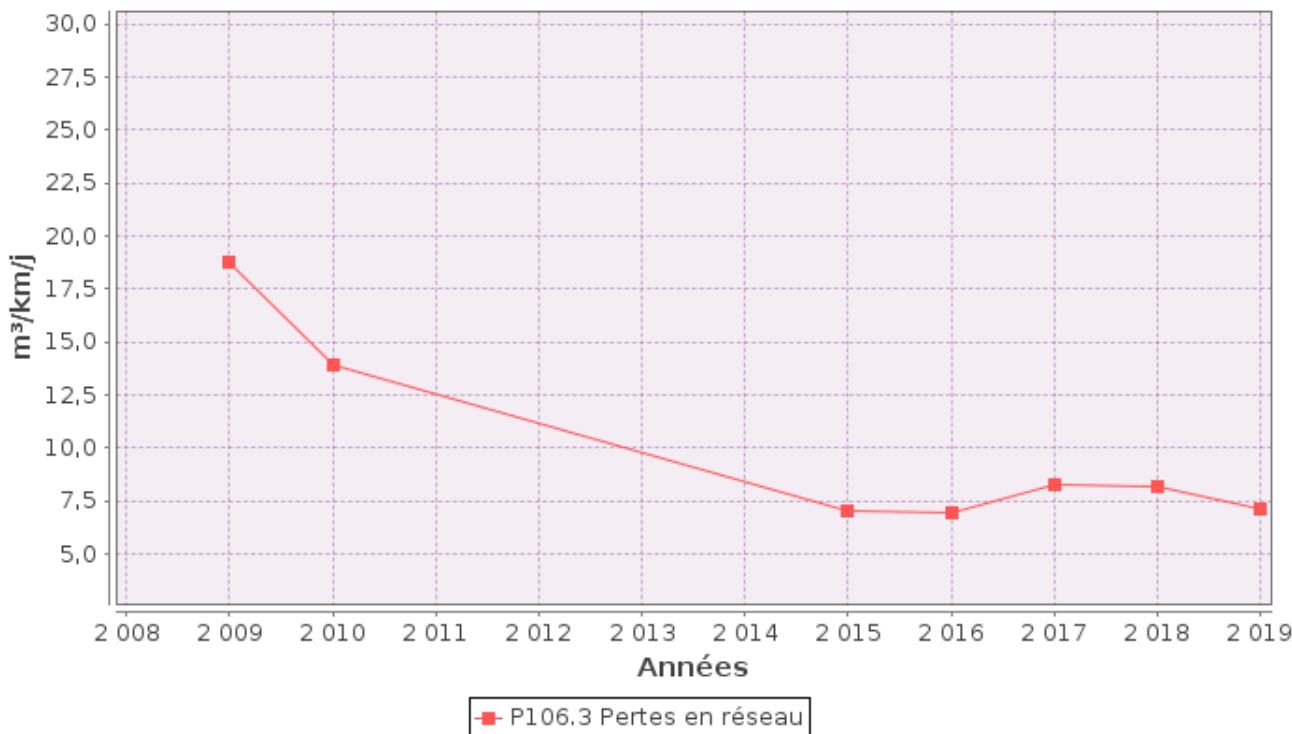
### Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de  $7,1 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  (8,2 en 2018).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0.537	0.259	0.928	0.767	1.149

Au cours des 5 dernières années, 3,64 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,78% (0,59 en 2018).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Branchements en plomb**



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	1750	1758
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	38
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	170	132
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.1%	2.1%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	9.7%	7.5%

### **4.2. Montants financiers**



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	405 440	287 233
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### **4.3. État de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0
	en intérêts	0

### **4.4. Amortissements**



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 195 206€ (192 793 € en 2018).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Définition, choix et mise en place d'une supervision centralisée (opération lancée en 2019 à finaliser en 2020) : total opération = 30000€HT	30 000	30 000
Mise en place de purges automatiques sur le réseau	25 000	0

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Démolition du château d'eau Haut Service et remplacement par un surpresseur + création d'un réservoir supplémentaire pour le bas service en renouvellement et renforcement des 2 anciennes cuves existantes + renouvellement de réseaux connexes	2020-2021	997 000

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu (non comptabilisé) demandes d'abandon de créance et en a accordé (non comptabilisé).

6 449 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,01 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0 €/m<sup>3</sup> en 2018).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

*Sans objet pour la commune de Belley*

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019	Commentaires
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 542	9 499	
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,5	1,5	prix moyen pour les services de 3500 à 10000 habitants 1.92€TTC/m <sup>3</sup> (donnée SISPEA 2016) (1)
	<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	BON
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	BON
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	106	BON (manque données des compteurs associés aux branchements dans SIG)
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,8%	78,1%	SATISFAISANT (objectif mini imposé par décret 2012-97 = 70% ; rendement moyen pour les services du département de l'Ain = 75,9% donnée SISPEA)
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	8,5	7,4	SATISFAISANT (objectif < 8)
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	8,2	7,1	SATISFAISANT (objectif < 8)
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,59%	0,78%	MOYEN (taux de renouvellement moyen pour les services de la region rhone alpes 0,72% donnée SISPEA)
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	BON
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,01	SANS OBJET (pas d'abandon de créance proposé par trésorier en 2019)

NB :

(1) : pour les services en gestion directe communale ; prix au 1/1/2017